



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 31300

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le redéploiement des forces de police au sein des communes. Compte tenu des besoins de la grande couronne en matière de force de police, ce redéploiement ne doit pas occulter le projet de rééquilibrage entre Paris et la grande couronne, rééquilibrage déjà annoncé et qui devient urgent. C'est pourquoi il lui demande s'il compte procéder dans de brefs délais au rééquilibrage des forces de police.

Texte de la réponse

La sécurité constitue, avec l'emploi, la priorité du Gouvernement. Pour assurer l'égalité de tous au droit à la sécurité, le conseil de sécurité intérieure (CSI) du 27 janvier 1999 a décidé d'assurer le renforcement de la présence des forces de police et de gendarmerie nationales dans les quartiers et lieux sensibles. Ainsi, 7 000 agents, policiers et gendarmes seront affectés sur trois années - 1999, 2000 et 2001 - dans ces mêmes circonscriptions ; ces effectifs supplémentaires proviendront d'une réorganisation des services de police et de gendarmerie. Dès 1999, 1 900 policiers et gendarmes seront affectés aux côtés de ceux déjà en fonction dans les circonscriptions les plus difficiles des vingt-six départements où la délinquance est la plus forte, grâce notamment : à l'affectation en plus grand nombre à la police de proximité d'effectifs sortant d'école ; au maintien de fonctionnaires expérimentés dans ces zones. Cette démarche se double de la recherche de modes d'intervention nouveaux de la police et de la gendarmerie dans les zones sensibles afin de privilégier un travail de terrain en profondeur en établissant des relations quotidiennes de confiance avec les habitants. Le CSI du 19 avril 1999 a par ailleurs arrêté le principe du recours à une nouvelle forme d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales pour assurer le développement de la police de proximité et dégager les moyens nécessaires à sa mise en place dans les départements où la délinquance et les violences urbaines sont les plus préoccupantes. Il s'agira d'utiliser ces forces mobiles d'une manière permanente et fidélisée sur un secteur prédéterminé tout en conservant un volume suffisant de réserve gouvernementale opérationnelle sur l'ensemble du territoire pour la préservation de l'ordre public. Cette fidélisation des moyens à la disposition des autorités territoriales compétentes pour des missions de sécurité publique concerne un dispositif de 3 000 fonctionnaires et militaires sur trois années, 1999-2001 à partir du second semestre 1999. L'intégralité des moyens CRS ainsi fidélisés sera employée dans les zones fortement urbanisées des départements sensibles, de même qu'une large partie des effectifs de gendarmes mobiles concernés.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31300

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3574

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4760